



FONDS DE DOTATION « FONDS DES ACCORDERIES »

Fonds de dotation déclaré sous le régime de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008

Maison des Associations
22 rue Deparcieux
75014 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds des Accorderies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

C'est dans un contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre

opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Fonds des Accorderies.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association de poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en

œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Vincennes, le 23 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

SEC3

Représentée par



Jean-Philippe HOREN

Bilan Fonds des Accorderies - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS				
Immobilisations corporelles				
218000 - Autres immobilisations corporelles	949,31		949,31	949,31
Autres immobilisations financières				
275000 - Dépôts et cautionnements versés	90,00		90,00	90,00
Amortissements des immobilisations				
281000 - Amortissements des immobilisations corporelles	-949,31		-949,31	-949,31
Total actif immobilisé	90,00		90,00	90,00
ACTIF CIRCULANT				
TIERS				
Groupe et associés / Confédération, fédération, union, associations affiliées				
455042 - ACC La Galaure	54,00		54,00	54,00
455100 - RAF	1 335,70		1 335,70	
COMPTES FINANCIERS				
Banques, établissements financiers et assimilés				
511200 - Chèques à encaisser	9 381,36		9 381,36	9 083,00
512001 - Banques - Crédit coopératif- compte courant	13 530,76		13 530,76	15 377,61
512002 - Plateforme Stripe	6 758,43		6 758,43	4 820,93
Total actif circulant	31 060,25		31 060,25	29 335,54
Total Actif	31 150,25		31 150,25	29 425,54

Passif

	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX		
Capital et réserves		
106800 - Autres réserves	17 559,52	17 559.52
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		
119000 - Report à nouveau (solde débiteur)	-16 082,48	-16 644.54
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
120000 - Résultat de l'exercice (excédent)	124,22	562.06
Total capitaux propres	1 601,26	1 477.04
DETTES		
TIERS		
Fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - Fournisseurs		120,00
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	2 280,00	1 800,00
Groupe et associés		
455100 - RAF		4 664.30
Débiteurs divers et créditeurs divers		
467000 - Autres comptes créditeurs	26 768,99	21 364.20
467100 - Créditeurs divers	500,00	
Total dettes	29 548,99	27 948.50
Total Passif	31 150,25	29 425.54

Compte de résultat

Fonds des Accorderies - Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

	PERIODE EN COURS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
754000 - Dons et Collectes	34 206,36	37 717,00
Total	34 206,36	37 717,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
611000 - Sous-traitance (ex : ménage, traiteur, logiciels, animation)	-2 317,60	-1 627,56
622600 - Honoraires (ex : comptables, juridiques)	-1 800,00	-1 800,00
627000 - Services bancaires et assimilés	-585,55	-628,18
658000 - Charges diverses de gestion courante	-29 378,99	-35 349,20
Total	-34 082,14	-39 404,94
RESULTAT D'EXPLOITATION	124,22	-1 687,94
PRODUITS FINANCIERS		
Total	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total	0,00	6 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total	0,00	3 750,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	2 250,00
AUTRES PRODUITS		
Total	0,00	0,00
AUTRES CHARGES		
Total	0,00	0,00
RESULTAT AUTRES PRODUITS ET CHARGES	0,00	0,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
861000 - Mise à disposition gratuite de biens	-4 533,74	-6 028,48
Total	-4 533,74	-6 028,48
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
870000 - Dons en nature	4 533,74	6 028,48
Total	4 533,74	6 028,48
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0,00	0,00
Total	124,22	562,06

Annexe des Comptes 2025

A- Informations sur les principes, règles et méthodes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant de :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n° 2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicables à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but lucratif et abrogeant le règlement N°1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations.

Le bilan de l'exercice présente un total de 31 150.25 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- | | |
|--|------------------------|
| - Un total produits d'exploitation de | 34 206.36 euros |
| - Un total charges d'exploitation de | 34 082.14 euros |
| - Dégageant ainsi un résultat positif de | 124.22 euros. |

2. Méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation sont celles prévues par les textes en vigueur.

Immobilisations

Pas d'immobilisations corporelles.

Amortissements des immobilisations

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- Matériel informatique, 3 ans

Les amortissements sont pratiqués sur la durée d'usage des biens (application de la mesure de simplification pour les biens non décomposables).

La base de calcul de l'amortissement est constituée de la valeur d'acquisition diminution faite de la valeur hypothétique de cession.

3. Changement de méthode

Les comptes annuels ont été établis conformément aux nouvelles dispositions du règlement ANC n°2022-06, applicables à compter des exercices ouverts en 2025. Cette réforme entraîne une évolution de la présentation des états financiers ainsi qu'une révision de la classification de certains comptes du plan comptable associatif. A ce titre, des modifications touchent notamment les comptes relatifs aux charges et produits exceptionnels, afin de renforcer la cohérence des catégories et d'améliorer la lisibilité des opérations exceptionnelles.

Conformément aux dispositions du règlement, les informations comparatives ont été adaptées afin d'assurer la comparabilité des comptes entre les exercices. Ce changement de méthode n'a pas d'incidence sur le résultat ni sur les fonds propres à la clôture de l'exercice."

B- Informations sur les comptes de bilan

1- Fonds propres

Le résultat 2024 a été imputé au report à nouveau débiteur.

2- Etat des échéances des créances et des dettes

Dettes :

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

Fournisseurs et factures non parvenues 2 280€, Commissariat aux Comptes 2025 pour 1 800€ et prestations informatiques pour 480€.

Autres dettes :

- 26 768.99 € de dons à reverser aux organismes bénéficiaires, les accorderies.
- 500.00 € à reverser en 2026, erreur de virement du donneur d'ordre.

Créances :

- Un trop versé à l'Accorderie de La Galaure de 54€
- Une créance du Réseau des Accorderies de France pour 1 335.70€

C - Informations sur les comptes de résultat

1. Charges d'exploitation et exceptionnelles

Les charges d'exploitation pour un montant de 34 082.14 € sont constituées de :

- Prestations de services pour la maintenance de la plateforme de réception des dons et du gestionnaire de paiement en ligne – 2 317.60 €
- Honoraires du Commissaire aux Comptes – 1 800 €,
- Charges de services bancaires et associés – 585.55 €
- Charges diverses de gestion courante – 29 378.99 €, part des dons 2025 versés aux organismes bénéficiaires.

2. Produits d'exploitation et exceptionnels

Les produits sont composés :

- Des produits d'exploitation soient les dons perçus pour l'exercice 2025 – **34 206.36 €**

3. Contributions volontaires/dons en nature

Cette année, des **dons en nature** ont été perçus pour un montant valorisé total de **4 533.74 €**